

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 20 Mars 2026

Numéro	Objet	Décision
23-2026	Election du Maire	Election de Lydie Bourbon
24-2026	Election des Maires délégués	Election de Laurent Maillard & Isabelle Drillot
25-2026	Détermination du nombre d'adjoints	Unanimité
26-2026	Election des Adjoints	Election de la liste conduite par Bertrand Dubois
27-2026	Lecture et remise de la Charte de l' élu local	Prend acte
28-2026	Délégations du conseil municipal au Maire	Unanimité

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence du doyen de l'assemblée.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Fleitas Concha, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Florence Brochart a donné pouvoir à Lydie Bourbon

Convocation du 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 29

Nombre de votants : 30

N° 23-2026 – ELECTION DU MAIRE

L'élection du Maire est régie par les dispositions de l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

La Présidente de séance, Mme Anne-Marie GROLLEAU, doyen d'âge du conseil municipal, a demandé aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Se sont portés candidats :

- Mme Lydie BOURBON

Elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mme Lydie BOURBON : 28 voix

Mme Lydie BOURBON est proclamé Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le 20 Mars 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance
Céline Baudrier

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Fleitas Concha, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Florence Brochart a donné pouvoir à Lydie Bourbon

Convocation du 16 mars 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 29
Nombre de votants : 30

N° 24-2026 – ELECTION DES MAIRES DELEGUES DE LA COMMUNE NOUVELLE

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres (article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales), dans les mêmes conditions que le maire de la commune nouvelle.

A l'appel de Mme le Maire, les candidatures suivantes se sont fait connaître :

- Maire délégué de Villevêque : Laurent MAILLARD
- Maire délégué de Soucelles : Isabelle DRILLOT

Mme. le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection successive du Maire délégué de Villevêque, puis du Maire délégué de Soucelles, au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Maire délégué de Villevêque

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Laurent MAILLARD : 28 voix

M. Laurent MAILLARD est proclamé Maire délégué de Villevêque et immédiatement installé dans ses fonctions.

Maire délégué de Soucelles

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Isabelle DRILLOT : 28 voix

Mme Isabelle DRILLOT est proclamé Maire déléguée de Soucelles et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le 20 Mars 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance
Céline Baudrier

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Fleitas Concha, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Florence Brochart a donné pouvoir à Lydie Bourbon

Convocation du 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 29

Nombre de votants : 30

N° 25-2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Considérant la proposition de fixer à 7 le nombre d'adjoints de la commune nouvelle,
Considérant que les maires délégués sont de droit adjoints de la commune nouvelle, en plus de ces 7 adjoints à élire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE à 7 le nombre d'adjoints de la commune nouvelle**

Le 20 Mars 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance
Céline Baudrier

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Fleitas Concha, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Florence Brochart a donné pouvoir à Lydie Bourbon

Convocation du 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 29

Nombre de votants : 30

N° 26-2026 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Les listes candidates sont les suivantes :

- Liste conduite par Bertrand Dubois, composée comme suit :
 - o 1^{er} adjoint : Bertrand Dubois
 - o 2^e adjoint : Catherine Laborde
 - o 3^e adjoint : Patrick Bourdin
 - o 4^e adjoint : Cécile Chauveau Deslandes
 - o 5^e adjoint : Jean-François Métayer
 - o 6^e adjoint : Catherine Plard
 - o 7^e adjoint : Thomas Martin

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste conduite par Bertrand Dubois : 28 voix

2026/66

Les membres de la liste conduite par Bertrand Dubois sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- 1^{er} adjoint : Bertrand Dubois
- 2^e adjoint : Catherine Laborde
- 3^e adjoint : Patrick Bourdin
- 4^e adjoint : Cécile Chauveau Deslandes
- 5^e adjoint : Jean-François Métayer
- 6^e adjoint : Catherine Plard
- 7^e adjoint : Thomas Martin

Le 20 Mars 2026
La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance
Céline Baudrier

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Fleitas Concha, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Florence Brochart a donné pouvoir à Lydie Bourbon

Convocation du 16 mars 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 29
Nombre de votants : 30

N° 27-2026 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

La Charte de l'élu local constitue un texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat.

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. (...) Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.* »

La charte de l'élu local est annexée à la présente délibération, et une copie est remise à chaque élu.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, la Charte de l'élu local est constituée des articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales.

2026/68

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7, L1111-12 à 14,

Vu la charte de l'élu local remise à l'ensemble des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local conformément à l'article L2121-7 du CGCT

Le 20 Mars 2026

Le Maire
Lydie Bourdon



Le Secrétaire de Séance
Céline Baudrier

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Fleitas Concha, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Florence Brochart a donné pouvoir à Lydie Bourbon

Convocation du 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 29

Nombre de votants : 30

N° 28-2026 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Ces délégations visent à faciliter la gestion des affaires communales, en évitant au conseil municipal de devoir délibérer sur toutes les affaires.

La présente délibération porte uniquement sur les décisions relatives aux marchés, afin de permettre à la collectivité de continuer à fonctionner. Lors du prochain conseil municipal, il sera proposé une nouvelle délibération sur les délégations du conseil municipal au maire.

DECISION

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes de la commune, il y a lieu de confier à Mme la Maire une partie des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations ci-dessous afin :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum de 30 000 €

Article 2 : DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire et les Maires délégués, dans l'ordre du tableau ou ayant reçu délégation du Maire dans le champ de compétence concerné, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées à l'article 1^{er}.

Le 20 Mars 2026
Le Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance
Céline Baudrier